

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 318

présenté par
MM. Saddier et Birraux

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 16 de cet article :

« Dans les communes de plus de 15 000 habitants et les communes de plus de 1 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 40 000 habitants au sens du recensement général de la population (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le manque de densification de l'habitat s'observe surtout dans les petites et moyennes agglomérations, les communes rurales et périurbaines qui subissent actuellement les plus fortes croissances démographiques. C'est pourquoi il est nécessaire de pouvoir étendre le dépassement de COS prévu lors de constructions de logements aidés par les collectivités, aux villes de 15 000 habitants et aux agglomérations de 40 000 habitants.